

DIRE 3

Au Greffe et par-devant Nous, Greffier du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières
près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES

A COMPARU, Maître Catherine CIZERON, Avocat inscrit au Barreau de Versailles et celui de **AVOVENTES**

LEQUEL A DIT :

Que pour compléter le cahier des charges et des conditions de vente déposé pour parvenir à la vente sur licitation citée en marge, et ce pour une parfaite information des candidats acquéreurs, il annexe :

- Les renseignements d'urbanisme concernant la parcelle H 425

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de la situation résultant des documents annexés sans recours possible contre le créancier poursuivant.

Desquels comparution et dire, Maître Catherine CIZERON, Avocat, a requis qu'il lui en soit donné acte et après lecture, il a signé avec Nous Greffier.





Mme Catherine CIZERON
12, rue des Tournelles
78000 Versailles

Bennecourt, le 2 décembre 2024

Service urbanisme

Affaire suivie par AVOVENTES 01 30 93 04 23 - urbanisme@mairie-bennecourt.fr

Madame,

Vous avez envoyé un courrier le 26 novembre pour avoir des renseignements d'urbanisme sur la parcelle H 425, Impasse du Haut de l'Île à Bennecourt.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les renseignements d'urbanisme concernant cette parcelle :

Zone : N (zone naturelle) avec un droit de préemption de la SAFER

- Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :
- AC1 - Servitude relative à la protection des monuments historiques (Eglise Saint-Ouen)
- AC2 - Zone de protection (Boucles de la Seine de Moisson à Guernes)
- I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières (Zone spéciale dite de la Seine et de ses affluents)
- I6 - Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières (Permis de MANTES LA JOLIE (accordé à ELF Aquitaine Production)
- I7 - Périmètre de protection (Stockage souterrain de gaz de STORENGY à Saint Illiers-la-Ville)
- ITT (infrastructure terrestre de transport)
- PM1 - Servitude résultat des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines)
- T7 - Servitude aéronautique - aéroport d'EVREUX-FAVILLE - Arrêté interministériel du 09/06/1972
- Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Seine (zone verte et zone marron)

Concernant la péniche, veuillez vous renseigner auprès de la VNF (Voie Navigable de France)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, AVOVENTES

